

Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 1^{er} Juillet 2010.

L'an deux mil dix, le 1^{er} du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 juin 2010, affichée le 25 juin 2010.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, M. SEVESTE Claude, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. VAUSSOUE Bernard, M. SOYER Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme GAIR Laurence par M. COCHIN Lionel, Mme CARREY Sandrine par Mme COURTYTERA Véronique, Mme EL'MKELLEB Nadia par Mme MONOT Laure, M. THORAL Louis par M. SEVESTE Claude, Mme SAUVAGET Florence par Mlle LONY Eva, M. DEVY Daniel par M. SOYER Jean-Paul.

Absents : Mme LEMOINE Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, Mme LABBE Chantal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.



En raison de la présence de Monsieur RODRIGUEZ, Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation d'Armainvilliers pour la présentation du rapport d'activité du syndicat, l'ordre du jour est modifié.

1 – Rapport annuel d'activité 2009 du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation d'Armainvilliers.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur RODRIGUEZ, Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers, et Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte du rapport annuel d'activité 2009 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers.



❖ **Procès-verbal de la séance du mercredi 26 mai 2010 :**

Au sujet de l'approbation du compte rendu de la séance du jeudi 25 mars 2010, Monsieur SOYER demande une modification en page 2 concernant l'attribution de la subvention attribuée au Tennis Club.

Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque et accepte la modification du texte tel que : « ..., s'est aperçu que la dernière échéance de l'emprunt contracté était en 2008 et par conséquent la subvention n'a pas lieu d'être attribuée, néanmoins, il n'est pas contre l'attribution de cette subvention. »

D'autre part, dans le compte rendu analytique, point n°4 'avenant n°1 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, des Communautés de Communes du Val Bréon et des Sources de l'Yerres et de la commune de Tournan-en-Brie', Monsieur SOYER est intervenu concernant l'article 2 de ce document précisant l'état financier dont il a fait une présentation d'après les documents qu'il avait en sa possession, il cite l'intervention écrite à ce sujet : « ... par l'article 2 de la convention qui précise l'état financier des lignes 10 et 21 qui ont, d'après lui, fortement évolué entre 2009 et 2010 (d'après sa lecture, il y aurait une évolution de 200.000 euros) ». Il n'est pas d'accord avec l'expression notée 'd'après lui' car en l'occurrence il ne s'agit pas de son fait personnel.

Monsieur GAUTIER et Madame COURTYTERA lui démontrent que le texte précise qu'il a fait sa propre analyse de lecture et constaté un certain état financier, cette précision est par ailleurs indiquée entre parenthèses 'd'après sa lecture, il y aurait une évolution de 200.000 euros'.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 26 mai 2010.

Décision n°23/2010 – Erreur matérielle numéro non utilisé

Décision n°24/2010 du 1^{er} juin 2010

De souscrire un contrat avec Geneviève BAYLE-LABOURE demeurant au 36 résidence La Fontaine au Bois, 7 bis rue Rémy Dumoncel à Avon (77210) pour la représentation du spectacle « une étoile à la fenêtre » pour un montant de 450 euros TTC. Elle aura lieu le samedi 11 décembre 2010 à la Mairie de Tournan-en-Brie, Salle des Mariages, 1 place Edmond de Rothschild à Tournan-en-Brie (77220).

Décision n°25/2010 du 7 juin 2010

D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAIIS domicilié 41 rue Charles Niclot 77340 PONTAULT-COMBAULT, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide – Zone industrielle de la Petite Motte rue Gustave Eiffel à Tournan-en-Brie (77220), selon les modalités de la convention d'occupation privative.

Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour une période de 12 mois renouvelable par reconduction expresse.

Décision n°26/2010 du 17 juin 2010

De passer un contrat avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) sise Domaine de Rabat – 47700 PINDERES.

Le montant annuel des prestations s'élève à 5.499,50 euros HT soit 6.577,40 euros TTC révisable à chaque échéance annuelle.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 années.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.

3 – Remplacement d'un membre suppléant au Comité Local d'Information et de Concertation du site exploité par la Société Brenntag sur la commune de Tournan-en-Brie.

En application des articles D 125-29 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de Seine et Marne procède à la création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site exploité par la Société Brenntag sur la commune de Tournan-en-Brie dont l'établissement est classé SEVESO seuil haut.

Il résulte de ces dispositions que le CLIC est constitué de cinq collègues : « administration », collectivités territoriales », « exploitants », « riverains » et « salariés ».

L'article D 125-30 prévoit que les représentants des collectivités territoriales sont nommés sur proposition de leurs organes délibérants.

Suite à la démission de Monsieur MARCHAL le 10 septembre 2009, il convient de modifier la composition de ce comité local et de procéder à la désignation d'un membre suppléant (membres actuellement en poste : Monsieur Jacques HELLER et Monsieur Claude SEVESTE, titulaires, Madame Laure MONOT suppléante).

Après un appel aux candidatures, Monsieur SOYER est candidat au poste de délégué suppléant.

Le vote est soumis à main levée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Procède à la désignation de Monsieur SOYER, membre suppléant au Comité Local d'Information et de Concertation du site exploité par la Société Brenntag sur la commune de Tournan-en-Brie.

4 – Revalorisation des droits de place pour les marchés d'approvisionnement de la ville de Tournan-en-Brie.

En application de l'article 24 du traité d'affermage de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville signé avec la Société Les Fils de Madame GERAUD le 29 mars 1991, la grille tarifaire doit être actualisée. Une hausse de 0,42% est proposée.

Une réunion s'est tenue le jeudi 24 juin 2010 avec les représentants des commerçants du marché.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé de la vie associative et du développement de la vie culturelle, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'actualiser les tarifs des droits de place comme suit, et ce à compter du 1^{er} juillet 2010.

<u>LIBELLES</u>	EN 2009	EN 2010
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
Places couvertes, par place de 2 mètres de façade		
La première	5,62 €	5,65 €
La deuxième	6,49 €	6,52 €
La troisième et les suivantes	7,51 €	7,55 €
Places découvertes		

Le mètre linéaire de façade	1,16 €	1,17 €
Places formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,67 €	1,68 €
Commerçants non abonnés		
Supplément par mètre linéaire de façade	0,66 €	0,67 €
Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,53 €	1,54 €
Droits de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de :	0,15 €	0,16 €
Redevance d'animation		
Par commerçant et par séance	2,16 €	2,17 €
Redevance pour surveillance parking		
Par commerçant et par séance	3,95 €	4,55 €

5 – Modification du tableau des effectifs.

1) Suppression d'un poste de Rédacteur Chef

2) Création de deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Afin d'intégrer par voie de mutation, de nouveaux agents au Service des Affaires Générales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur ces points.

6 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur SOYER concernant la communication des documents administratifs et communaux - loi n°78.753 du 17 juillet 1978 et ses modifications :**

« Monsieur le Maire,

J'ai demandé à plusieurs reprises, notamment par mails en dates des 7 avril et 9 juin 2010, que l'on me fasse parvenir des copies de documents concernant un emprunt, à savoir une copie de l'échéancier et une copie de la convention dudit emprunt.

A ce jour, n'ayant rien reçu, j'aimerais connaître les raisons de cette non communication.

Y aurait-il un empêchement et si oui lequel ?

Vous remerciant de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Monsieur GAUTIER rappelle les propos qu'il a tenus lors du dernier Conseil Municipal concernant l'envoi des demandes par courriels aux différents services. Afin d'éviter tous désaccords ou ambiguïtés quant au destinataire, l'accès à différents documents, toutes les demandes doivent impérativement transiter par Madame la Directrice Générale des Services.

C'est pourquoi, afin de pouvoir répondre aux interrogations précitées et pouvoir disposer de certains documents dont Monsieur SOYER souhaite l'usage, et ainsi respecter la réglementation, Monsieur GAUTIER lui propose une nouvelle fois de s'adresser directement à Madame la Directrice Générale des Services ce qui permettra d'assurer un meilleur suivi des demandes. Toutes autres sollicitations faites auprès des différents services municipaux en direct ne seront pas prises en compte.

Monsieur SOYER prend note de cette procédure mais il tient à souligner que cela ne le satisfait pas, il ne comprend pas pourquoi sa première demande ne peut aboutir. Il dit qu'il se rapprochera des services préfectoraux en cas de besoin.

Monsieur COCHIN précise que le service qui a été sollicité avait répondu à sa première demande de consultation de documents.

Monsieur GAUTIER termine en indiquant à Monsieur SOYER que ses requêtes seront prises en compte si la procédure est respectée.

- **Question de Monsieur SOYER concernant le compte administratif 2009 (éléments du bilan, état de la dette, répartition des emprunts par type de taux) :**

« Monsieur le Maire,

Je joins à la présente une copie de l'annexe citée en référence et j'ai fait apparaître, en surligné, les caractéristiques d'un emprunt n°67 de 1995.

Les éléments qui s'y trouvent font état d'un capital restant dû au 31 décembre 2009 identique au montant initial de l'emprunt.

Pourriez-vous revoir ce dossier et cela a-t-il eu une incidence sur le budget primitif de 2010.


Vous remerciant de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Monsieur GAUTIER détaille la ligne budgétaire correspondant à l'emprunt cité : l'organisme prêteur : Crédit Local de France, montant initial de l'emprunt : 152.449,02€, capital restant dû au 01/01/2009 : 152.449,02€, capital restant dû au 31/12/2009 : 152.449,02€, niveau du taux à la date de vote du budget : 4,9, intérêts payés au cours de l'exercice : 0,00€.


Comme cela est indiqué, cet emprunt n'engendre plus d'intérêt, il est par conséquent arrivé à échéance.

Cette information nous montre les mouvements financiers qui se sont déroulés durant l'année 2009. Cela n'a pas d'incidence sur le budget de cette année et ne sera pas par conséquent répertorié sur le compte administratif 2010.

Monsieur GAUTIER précise, pour justifier l'écriture de cette ligne dans le compte administratif 2009, que le contrat signé entre la ville et Crédit Local de France pour cet emprunt est arrivé à échéance en cours d'année 2009.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.



**Pour le Maire Empêché
L'Adjoint Suppléant
Véronique COURTYTERA**

**Eva LONY
Secrétaire de Séance**